
HELSINKI – Codes de pays et noms comme domaines de second niveau (SLD)

Lundi 27 juin 2016 – 10h45 à 11h30 EEST

ICANN56 | Helsinki, Finlande

OLOF NORDLING: S'il vous plait, prenez place, c'est l'heure de reprendre nos activités.

THOMAS SCHNEIDER: Nous savions que cette pause allait être courte. Nous voulons reprendre nos activités, s'il vous plait prenez place.

OLOF NORDLING: Messieurs Dames, s'il vous plait, je vous prie de prendre place, nous allons commencer notre séance dans quelques secondes.

THOMAS SCHNEIDER: Chers collègues, nous allons commencer d'ici très peu. En ce moment, s'il vous plait prenez place.

Merci beaucoup d'avoir pris place. Sur notre ordre du jour, le point suivant n'est pas nouveau. C'est un sujet sur lequel nous parlons depuis longtemps et Gema, représentante de l'Espagne, à consacrer beaucoup d'énergie à ce travail, je vais donc lui donner la parole, qui va parler des noms de pays de territoire au

Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.

second niveau dans les TLDs. Vous avez donc un document par rapport à cela, c'est le numéro 3. Gema vous avez la parole.

GEMA CAMPILLOS:

Merci M le Président. Bonjour à tous. Nous avons une présentation très brève. La séance va s'étendre pendant 45 minutes, ça sera un peu moins de 45 minutes. Nous devons donc essayer de profiter au maximum du temps que nous disposons. Nous allons donc aborder deux questions; d'un côté les codes de pays en tant que domaines de second niveau et deuxièmement les noms de pays dans les domaines de second niveau.

Pouvons-nous passer à la diapo suivant s'il vous plait ?

Tout d'abord, je voudrais indiquer quelles sont les différences entre la question des codes à deux lettres et les codes de pays en tant que noms de premier niveau. C'est une séance que nous aurons demain. Nous allons commencer maintenant à aborder la question à deux lettres au second niveau. Vous voyez le format sur la partie droite de la diapo; nom de pays.gTLD et demain nous allons voir, nom de domaine.code à trois lettres, mais cette séance aura lieu demain. Diapo suivante s'il vous plait.

Très bien. Pour aller au coeur de cette question des codes à deux lettres dans les noms de domaines de second niveau, la

politique en place vient de l'accord de contrat de registre pour les nouveaux gTLDs qui réserve les noms à deux lettres en tant que nom de second niveau. Cette réservation va être levée si le registre arrive à un accord avec le gouvernement, ou bien à la suite d'une procédure où l'utilisation de ce type de code est approuvée par l'ICANN. Le contrat de registre établit des conditions pour l'utilisation de ce type de code de pays, à savoir la mise en place de code de mesure pour éviter toute confusion avec les noms de pays. L'ICANN a mis en place, un certains nombres de procédure pour pouvoir approuver l'utilisation de ce type de code de pays au second niveau et cette procédure consiste à envisager des commentaires qui seraient présentés par les pays concernés par l'utilisation de ces codes de pays à deux lettres. L'ICANN, après avoir reçue ces commentaires, les gouvernements ont 60 jours à partir de la publication de la demande d'utilisation pour faire les commentaires. Un moment donné, l'ICANN avait dit que seuls les commentaires liés à une possible confusion entre les codes de pays à deux lettres et les noms d'un pays pourraient être considérés. Cela figurait dans la spécification 5 du contrat de registre, qui établissait cette condition. Et donc, l'utilisation de ces codes de pays dépendait de la mise en place de mesures pour éviter ce type de confusion entre les noms de domaines à deux lettres avec les codes de pays.

Des mesures d'atténuation des risques de confusion doivent être mises en place dans ce cadre, ces plans d'atténuations ont été présentés. Et la date butoir pour cette présentation à fini au mois d'avril. L'ICANN examine en ce moment ces plans d'atténuations et c'est là où nous en sommes, c'est pour cela que cela figure en bleu sur la diapo, l'ICANN n'a pas encore publié un document définitif par rapport aux critères pour approuver les plans d'atténuations. Nous avons maintenant l'opportunité d'intervenir et de faire notre contribution à l'élaboration de ces critères pour essayer d'avoir une influence dans l'élaboration de ces critères qui seront utilisés par l'ICANN. Nous voyons ici dans cette diapo, les différents plans d'atténuations des risques de confusion que les opérateurs de registre ont présentés. Les TLDs de marque ont dit puisqu'ils doivent respecter les critères extrêmement stricts au niveau de l'enregistrement, ils doivent utiliser les TLDs pour promouvoir l'image de leurs compagnies et donc à ce moment là, ils n'ont pas besoin de mettre en place d'autres mesures d'atténuation, car l'utilisation de leur TLD viserait justement à éviter toute confusion.

Il y a d'autres registres qui ne sont pas des registres de marque qui proposent d'adopter des politiques restrictives pour l'enregistrement, ils disent puisqu'ils ont des politiques restrictives pour l'enregistrement, ils n'ont pas besoin de mettre

en place des mesures d'atténuations supplémentaires. C'est le cas des noms géographiques, parce que par exemple ils disent qu'ils peuvent accepter uniquement l'enregistrement d'individus ou de compagnies qui ont un lien avec la ville concernée par exemple, ou s'il s'agit de TLD de la catégorie 1, ils peuvent accepter uniquement des enregistrements qui ont démontrés avoir une relation avec la chaîne concernée. Si vous voyez ici le schéma, les délais de marque représente 30% des demandes et les TLDs mettant en place des politiques restrictives correspondent à 4%. La plus grande partie de TLDs représente des registres qui s'engagent mettre en place des études pour examiner le type de confusion que pourrait entraîner l'utilisation de noms de code à deux lettres, et les mesures seraient en dernier ressort, l'annulation et la suspension de ce type de nom de domaine. Cela concerne 55% des cas. Finalement, y compris les registres ouverts ont proposé la possibilité de mettre en place des programmes d'allocations par étape. Ça rejoint un petit peu à l'enregistrement prioritaire et dans cette période ils pourraient donner la priorité au ccTLD pour enregistrer le code de pays qui fait l'objet d'une objection. Cette mesure a été utilisée dans le passé avec certains ccTLDs juridique et certains autres TLDs comme .info etc.

Cela correspond à 7% des TLDs représentaient sur le schéma, 7% des demandeurs et ensuite certains registres disent qu'ils

pourraient empêcher des enregistrements par des tiers parties dans les cas où cela porterait à confusion entre le cTLD et le code à deux lettres par exemple .ES qui est le code de pays pour l'Espagne et .XYZ; par exemple si XYZ est accepté, son utilisation pourrait porter à confusion avec le .ES. Cela ne figure pas sur le schéma qui est affiché sur l'écran mais nous devons dire que certains opérateurs de registres, ont proposé certaines mesures qui peuvent combiner l'interdiction de revente, l'investigation des rapports en matière d'abus, etc.

Ensuite, diapo suivante. Pourquoi le GAC devrait-il profiter de l'occasion d'intervenir en ce moment ? Justement car l'ICANN n'a pas encore établi de manière définitive les critères d'évaluations de ces mesures d'atténuation. Nous avons donc, l'opportunité d'influencer ce processus de prise de décision. J'ai distribué des documents préliminaires, l'objectif étant de préserver le caractère distinctif des codes à deux lettres en tant que code de pays, et pour éviter toute confusion dans l'utilisation de ce type de code à deux lettres. Je vais évaluer les mesures qui ont été présentés par les registres pour alimenter en quelque sorte la discussion. La mesure la plus proposée, est celle d'enquêter par rapport à des mauvaises utilisations abusives et je vous demande est-ce que vous êtes d'accord ou pas, cela représente un minimum. Mais j'ai des doutes pour ce qui pourrait se passer si le registre est libre de déterminer s'il y a

confusion ou pas. S'il n'y a pas de critères standard ou normaliser pour établir ce que représente ce qui peut porter à confusion ou pas, il n'y aura pas des mesures cohérentes au niveau de tous les registres. Un critère normalisé qui a été utilisé dans le passé pour .IRO était de forcer les titulaires qui n'ont aucune relation avec les autorités d'un pays (inaudible) n'ont pas de relation avec ces pays, déclarés dans leurs site web s'ils ont ou pas des relations avec les gouvernements.

Un autre point; pensez-vous qu'en ce qui concerne la catégorie 1 de TLD, est-ce que vous pensez que ces mesures devraient être mises en place pour les TLDs de catégorie 1. Je vous rappelle que la catégorie 1 concerne les noms de domaines extrêmement réglementée dans les secteurs très réglementés, comme c'est le cas du secteur financier, la santé, etc. La deuxième mesure, concerne les TLDs de marque. Je pense qu'il s'agit d'une bonne mesure, je ne pense pas qu'il y ait des risques de confusion avec les TLDs de marque. Je vais mettre Google en tant qu'exemple. Imaginons que GOOGLE a un site web pour l'Espagne qui s'appelle GOOGLE.ES, si l'ICANN leur permet d'utiliser GOOGLE.ES, il pourrait dire .ES.GOOGLE et tout le monde saurait qu'il s'agit du site de GOOGLE en espagnol. Je ne pense pas que cela porterait à confusion pour les utilisateurs.

La mesure suivante concerne les opérateurs de registre qui mettent en place des politiques d'enregistrement très restrictive

comme c'est le cas du secteur financier qui a adopté les engagements d'intérêt commun; les PICs, et dans ce cadre ils exigent donc la présentation de certains documents prouvant qu'il s'agit d'une entité appartenant au secteur pour pouvoir enregistrer un nom de domaine. Imaginons une compagnie qui s'appelle .ES, il pourrait y avoir un risque de confusion, cela pourrait être une mesure à prendre, mais tous les registres ayant des politiques d'enregistrement restrictives ne mettent pas en place ce type de critère avant l'enregistrement, ils le font après. Cela pourrait être efficace, s'ils adoptent des mesures pour atténuer ce type de confusion, à savoir suspension du nom concerné ou annulation du nom concerné. J'ai ajouté d'autres critères qui n'ont pas été mentionnés par les registres, il concerne des noms de domaine très sensible comme .ARMY, .NAVY, .AIRFORCE, et ils sont très liés à des fonctions gouvernementales.

L'impact visuel de ce type de nom, peut avoir un lien avec le nom d'un pays et nous voulons essayer d'éviter toute confusion dans ce domaine. Une mesure supplémentaire que je propose est la suivante; les registres qui ont proposés de réserver les noms à deux lettres, d'accepter leurs enregistrements basés sur des plans pour l'utilisation future de ce type de nom ou bien lorsqu'ils disent avoir des relations avec les gouvernements. Ce sont des demandes qui devraient être autorisées et compris si

l'ICANN adopte des mesures qui ne sont pas aussi contraignantes que celle-ci.

Voilà diapo suivante. Une mesure que j'ai mentionné est celle de mettre en place des périodes d'allocations par étape, j'aime bien cette mesure, elle ne serait pas nécessaire pour les TLDs de marque car je pense que pour les TLDs de marque, il n'y a pas de risque de confusion. Les TLDs avec des politiques d'enregistrement restrictif pourraient peut-être mettre en place ce type de mesure car ces politiques d'enregistrement pourraient empêcher ce type de confusion, mais on pourrait ajouter à cela ce type d'enregistrement par allocation par étape. Les registres qui ont proposés cette mesure disent que les ccTLDs pourraient, devraient ou pourraient être amené à enregistrer des noms en premier lieu mais ce qui se passe c'est que si le gouvernement n'a pas une bonne relation avec le ccTLD ou s'il y a des objections par certains pays à ce nom de domaine, cela pourrait créer donc des difficultés. C'est pour cela que je pense que les gouvernements devraient pouvoir participer à ces périodes d'allocations par étapes. Bien sûr les membres du GAC devraient aider les opérateurs de registres à identifier les autorités concernées par ces noms de domaine dans ces différents pays. Je pense qu'il s'agit d'une mesure positive car les pays produisent ces noms pour mettre en place des publicités liées à ces pays, mais ils peuvent décider de ne pas se

servir de ce nom une fois enregistré. Cela mettrait le nom de domaine en dehors du marché et cela serait efficace aussi pour éviter toute confusion avec le nom du pays. Si cette mesure est prise, les gouvernements ne devraient pas payer des fortunes exorbitantes pour ce type de noms mais plutôt pour des prix ordinaire dans les différentes phases d'allocations. Ce que je propose c'est qu'après la période consacrée au ccTLDs au gouvernement, les détenteurs de marques puissent avoir l'opportunité d'enregistrer des noms. Imaginons qu'il y a un nom de marque qui soit ES, s'ils enregistrent le nom, je pense qu'il pourrait utiliser ce nom pour promouvoir l'image de la société et l'utilisation de ce nom, ne porterait pas à confusion avec le nom de l'Espagne. Mais j'ai deux questions pour ces périodes d'allocations par étape, est-ce que le GDD considère que ces mesures seraient positives.

Quelqu'un m'a dit qu'il y a des règles qui forceraient les titulaires qui veulent enregistrer des noms dans ce type de période d'allocations par étape, à utiliser le nom qu'ils ont enregistré. Il n'aurait pas le droit de se servir du nom qu'ils ont enregistré. Cela est important pour les membres du GAC. Il est important que les membres du GAC sachent cela. Une autre question est la suivante si les registres ont des frais de renouvellement, on parle de nom premium, car ils ont une autre valeur dans le marché, le prix est au-dessus que le prix habituel

pour d'autres noms de domaines, car on peut enregistrer un domaine, un gouvernement par exemple, pour 8\$ pendant la période d'allocation en étape, mais si à l'étape ultérieure, ils doivent payer 20000\$, et bien il va y repenser. Alors, il faut donc connaître toutes ces données avant de continuer. La dernière mesure proposée par certains opérateurs de registre est d'interdire l'enregistrement de tiers dans des domaines de second niveau pour les motifs que je viens de mentionner. Je voudrais aussi connaître vos opinions sur la question sur cette mesure.

Nous allons maintenant aborder la question des noms de pays en tant que domaine de second niveau, vous voyez ici un exemple sur l'écran; la situation dans ce cas est que le contrat de registre réserve ces noms qui ne peuvent pas être utilisés à moins que l'opérateur de registre arrive avec un accord avec le gouvernement du pays. Dans ce cas l'ICANN doit lancer un processus qui suggère la révision du GAC, c'est ce que dit la spécification 5. Jusqu'à maintenant, il y a eu seulement 12 demandes qui ont été effectués par les opérateurs de registres, mais l'ICANN n'a octroyé aucun pourquoi parce qu'aucun processus n'a été développé pour la libération des noms de pays. Le GAC en 2015, a pensé que l'ICANN devait établir la procédure immédiatement mais au fait nous avons pensé que l'ICANN allait suivre la même procédure adoptée pour les noms

à deux caractères, cad notifier les gouvernements, les gouvernements pouvaient faire des commentaires, etc. Nous avons décidé à ce moment là que les pays pouvaient dire s'ils allaient accepter ces demandes ou pas, et on est arrivé à une base de données où les pays ont mentionné tout simplement s'ils notifiaient de ces demandes ou pas. Il y a 80 pays qui ont qu'ils voulaient recevoir des notifications et seulement 9 pays ont dit qu'ils ne voulaient pas être notifiés.

Je propose donc maintenant d'être proactif, d'essayer de guider, de donner des idées à l'ICANN pour voir comment développer le processus. Pourquoi ? parce que nous sommes pas à 100% satisfait des processus des libérations des noms à 2 caractères, je crois qu'ici nous pouvons améliorer la manière dont nous avons travaillé jusqu'à présent et comme les noms de pays sont une question sensibles, je propose d'être un peu plus prudent.

L'image suivante s'il vous plait.

Nous avons mentionnés auparavant, des questions sur les noms de pays et cela pour souligner l'importance de la sensibilité et de ces noms de pays, on a donc besoin du consentement effectif ou réel dans la base de données. Il est mentionné que si un pays n'a pas complété les données de la base de données, justement l'ICANN, ne peut pas considérer que le pays n'est pas d'accord

avec l'utilisation. Nous avons également mentionné qu'il faut demander à l'ICANN de considérer ce processus et que le GAC participe à une étape précoce. Dans l'avis préliminaire qui a été distribué, j'ai inclus quelques éléments, notamment que ça serait bien pour le processus de faire une analyse des expériences passées, des règles qui ont été utilisés par le passé pour l'utilisation des noms de code de pays comme par exemple .INFO, etc. avant les nouveaux gTLDs de 2012 car il y avait des normes pour l'utilisation des noms de pays, ça serait donc bien d'analyser ces expériences passées et de voir combien de ces noms de pays ont été enregistrés et parmi ces noms de pays enregistrés, quelle est l'utilisation que l'on fait de ces noms de pays, quels sont les cas où il y a une mauvaise utilisation de ces noms de pays, s'il y a eu des conflits et aussi ça serait bien de demander aux opérateurs de registres et aux bureaux d'enregistrement qui ont des TLDs de catégorie 1, et bien de savoir quels sont les plans pour l'utilisation des noms de pays et quelles sont les mesures qu'ils prévoient, s'il va y avoir des enchères, etc. et même d'autres éléments qui ne sont pas inclus dans la version préliminaire de l'avis, et que je vais inclure. Ça serait bien que l'ICANN sache quelles sont les préoccupations des membres du GAC sur les noms de pays. Pourquoi ces noms sont si importants pour le GAC, ce sont des motifs politiques liés à la souveraineté, à la juridiction ou c'est autre chose. Encore

une fois il est important de signaler que la plupart des pays ont des limitations pour aborder des processus complexes.

Certains pays doivent faire des consultations au niveau interne entre le différent ministère et cela prend du temps bien entendu et bien que le GAC avec plus de 160 membres et qu'ils savent comment protéger les noms de pays, même s'il y a des pays qui ne sont pas membres du GAC. A l'ICANN nous devons nous demander que veut dire la révision du GAC ? C'est quelque chose que l'ICANN doit considérer avant d'utiliser l'utilisation des noms, il faudrait savoir aussi, s'il devrait y avoir différentes mesures par rapport au type de TLD, si les TLDs de marque ont besoin d'avoir des politiques restrictives quant à l'utilisation des noms de pays de catégorie 1. Vous savez que les pays apparaissent aussi en mode différent, c'est la même chose d'avoir tous les noms dans toutes ces langues pour avoir un TLD, ou qui ont un TLD plutôt. Ce sont des questions que je vous pose pour que vous réfléchissiez.

Et bien je vous demande de passer à la diapo suivante et avec ça, nous finissons la présentation. Qu'en pensez-vous ? Quel ordre devrait-elle l'avis du GAC ? Vous pensez que les TLDs différents méritent des mesures différentes ? Et bien nous n'avons plus le temps, on a eu très peu de temps pour aborder cette question, je ne sais pas si on peut commencer les délibérations et je vous propose d'utiliser la liste de diffusion

pour dire vos opinions. Pendant la semaine, nous essaierons de conclure ce travail, et je regrette énormément de ne pas avoir eu le temps suffisant, merci.

Très brièvement...

KRISTA PAPAC:

Je fais partis de l'équipe de la GDD, je m'appelle Krista et je voudrais savoir si un opérateur de registre doit utiliser les noms de domaines une fois enregistrés car on parle d'une étiquette à deux caractères, il existe une norme disant que le registre doit utiliser ce nom de domaine. Voilà la première question. Il n'existe pas d'exigences dans le contrat pour utiliser ou ne pas utiliser ces noms, il existe des politiques de chacun des registres, ces politiques doivent être publiées, accessibles pour que tout le monde puisse savoir, puisse analyser les politiques et ces politiques dépendent de l'opérateur de registre. S'il n'y avait pas de conflit avec d'autres disposition du contrat, le contrat de l'ICANN n'exige pas que le nom de domaines enregistrés soient utilisés ou pas mais chacun des opérateurs de registre peut avoir sa propre politique et les exigences doivent être publiées. Deuxième question, je crois que la question est simplement si un registre où un opérateur de registre ou un bureau d'enregistrement peut percevoir des paiements plus élevés pour ces étiquettes à deux caractères. Les prix sont établis par chacun

des registres et le bureau d'enregistrement à sa propre liste de prix l'ICANN ne peut pas superviser ni établir des prix, ce n'est pas inclus dans le contrat, on ne parle pas non plus du prix, le contrat de registre exige la possibilité que le prix peut être changé et qu'il peut y avoir un prix de renouvellement. Pourtant il doit y avoir un avis préalable à ce changement, c'est la seule exigence, il n'y en a pas d'autres sur le prix à un moment donné. Je veux signaler que l'enregistrement peut aller de 1 à 10 ans, alors si on achète un de ces noms de domaines, on peut l'acheter pour 1 an ou le nombre d'année de 1 à 10.

GEMA (inaudible): Je ne sais pas si on a le temps de continuer nos délibérations, alors je vous demande si vous avez des commentaires à faire, de le faire dans la liste de diffusion.

Thomas Schneider: Je crois qu'il nous reste quelques minutes, alors on peut considérer les commentaires ou les questions des représentants dans la salle.

GEMA: Je ne sais pas qui a levé la main en premier lieu, il y a le Danemark, l'Iran et les Pays-Bas.

IRAN: C'est comme vous voudrez, si on a le temps, mais ça dépend de vous. Je peux continuer à parler ?

GEMA : Pardon, Kavouss. Je ne faisais pas attention, pouvez-vous me répéter s'il vous plait ?

IRAN : En premier lieu, merci beaucoup de votre représentation si complète, qui montre vraiment l'énorme travail que vous avez fait, merci pour votre travail. Vous avez posé une question importante, nous devons donner un avis, il faut donc considérer un avis général à l'ICANN, ne pas avancer jusqu'à ce que l'étude soit complétée par exemple, c'est quelque chose de très sensible, je vais vous donner un exemple ; il y a eu une menace d'un TLD qui allait être délégué et qui n'a pas été délégué, mais disons que l'on utilise au second niveau le nom d'un pays, alors que faisons-nous car on a pas encore étudié la question, y a un grand nombre de question qui apparaissent, c'est une question sensible. Il y a tellement de choses, de questions à considérer, que je crois que nous devrions considérer si on peut donner un avis général disant qu'on ne délègue rien jusqu'à ce que l'on finisse notre étude, merci.

GEMA : Finn et puis vous.

DANEMARK : Merci beaucoup de la présentation qui a été très complète, très détaillée. Depuis notre point de vue, nous avons permis que pendant toutes ces années que les codes de pays, les codes de caractères soient enregistrés sans aucun inconvénient avant .DK, et je crois qu'il n'y a eu aucun problème, pas de confusion des utilisateurs, alors nous ne croyons pas qu'il y ait eu des problèmes avec .DK, le code du Danemark au second niveau. Je voulais dire la chose suivante, il y a des difficultés pour voir le problème et nous pensons qu'il y a des pays qui pourraient prévoir un problème dans notre cas, on n'a pas eu d'inconvénient. J'ai fait très attention à votre présentation très détaillée et je ne sais pas si j'ai très bien compris toutes les démarches que vous avez faites concernant les régulations des prix, faire l'allocation par étape, etc. Il faut considérer tous ces détails, il faut mener des consultations avec d'autres parties prenantes avant de donner notre point de vue, il nous faut du temps pour en discuter, nous sommes donc réticent de donner ce genre d'avis et au cas où nous donnerions un avis, il est important que cet avis soit soutenu par un grand nombre de pays mais pas de tout le GAC, merci.

ESPAGNE : Merci, Finn. Thomas des Pays-Bas à la parole.

PAYS-BAS : Merci, Gema. Je crois que votre présentation a été très complète. Vous avez très bien abordé le problème et vous nous avez donné différentes options. Nous avons certaines préoccupations par rapport à votre présentation. Il y en a 3. Premièrement, on met en question la possibilité de confusion, on n'a pas vu d'inconvénient avec le Danemark avec .NL qui a été utilisé dans un grand nombre de TLDs. Nous n'avons pas remarqué d'inconvénient, et puis bien entendu il faut reconnaître qu'un ccTLD est très représentatif au premier niveau mais peut être au second niveau, il ne soit pas aussi significatif dans notre chaîne de caractère comme (inaudible). Il a une importance comme domaine de premier niveau, au Pays-Bas on a de nombreux exemples de domaines de second niveau qui ne se confondent pas, par exemple .NL qui est une société de café, c'est le code de pays de l'Allemagne mais qui ne prête pas à confusion avec les Pays-Bas, même si à première vue on pourrait penser que ça ne porte pas à confusion. Deuxièmement, il faut donner une signification appropriée à la possibilité de confusion, pour ne pas dire qu'en ligne générale, on invite l'utilisation de tous codes de pays au second niveau, je crois que

ce point n'est pas approprié et dans votre proposition d'allouer par étape, le pouvoir des TLDs et des gouvernements ou plutôt les domaines de second niveau du gouvernements et les propriétaires des marques de commerces dans le cadre des marques commerciales, nous avons deux caractères, alors comme je vous l'ais dit, nous avons .DE, .BT, .HP pour Hewlett-Packard, alors pourquoi les gouvernements et les ccTLDs devraient avoir des priorités sur les propriétaires des marques commerciales, voilà donc une autre question à considérer.

Et troisièmement, la méthodologie. Vous présentez ici un nouveau concept, les gouvernements et les domaines de second niveau doivent avoir un certain délai pour enregistrer un nom, cela veut dire qu'il y a une charge administratif pour les gouvernements, une charge à considérer et il faudrait donc analyser la charge de travail, réagir en tant que gouvernement face à un délai X qui peut être très bref pour mener à bien cette charge de travail. Alors on n'est pas tous les pays du monde, moi en tant que représentant du GAC, je serais notifier mais d'autres gouvernements ne seront pas au courant et ils perdront l'opportunité, cela n'est pas équitable, ce n'est pas juste. Il y a beaucoup de question complexe que nous ne pouvons pas envisager en ce moment.

ESPAGNE : Merci, Thomas. Je passe la parole à l'Inde.

INDE : Merci beaucoup de votre présentation si informative, très brièvement je voudrais signaler que nous apprécions la stratégie d'atténuation comme d'une manière (inaudible). Que se passerait-il si on applique ces mesure d'atténuations on pourrait trouver une solution, mais que se passerait-il si on ne trouve pas de solution? Comment progresser si on ne peut pas résoudre à l'amiable tous ces problèmes ? Le gouvernement aura le dernier mot ? Et pour l'Inde, je devrais dire que nous savons dans notre domaine de premier niveau au .IN et nous avons également le domaine .In (le "l" en minuscule) qui est très semblable avec .IN, alors il faudrait envisager la question et nous croyons que le gouvernement devrait avoir le dernier mot.

GEMA : Je vais prendre deux autres questions seulement. Je dois décider qui d'entre vous doit poser la prochaine question. (Commentaire hors micro). L'Australie, le Royaume-Uni et je pense que ça sera tout.

AUSTRALIE : Je pense qu'il est important de se rappeler qu'il y a d'autres utilisations pour les lettres des codes de pays, cela pourrait

correspondre aux acronymes, aux marques déposées, le GAC devrait se focaliser sur cette coexistence d'utilisation au lieu d'essayer d'interdire leur utilisation, voir comment nous pouvons travailler ensemble pour les utiliser.

GEMA : Merci beaucoup d'avoir été bref. Au Royaume-Uni.

ROYAUME-UNI : Merci, Gema. Je vais être très bref aussi, je comprends tout à fait les inquiétudes exprimées par le Danemark, et les Pays-Bas, notamment lorsqu'il s'agit d'un pas en avant très important pour le GAC, le fait que les gouvernements puissent entreprendre ce type de processus de préférence et je suis tout à fait conscient également des doutes qui existent par rapport aux hypothèses de départ, le Danemark l'a dit, en ce qui concerne sa propre expérience, je ne suis pas au courant de présentation qui puisse avoir été fait au gouvernement du Royaume-Uni, mais je pense que l'Australie a présenté une approche qui est tout à fait efficace au niveau des ressources et après avoir vu s'il y a des problèmes qui existent dans le cadre des (inaudible) qui peuvent être appliqué, on peut envisager à ce moment-là un processus de résolution, de règlement de tout problème qui pourrait se présenter, merci beaucoup.

THOMAS SCHNEIDER : Merci beaucoup, merci Gema et merci aux pays qui ont participé, vous aurez l'occasion d'exprimer vos points de vues par mails par exemple ou par la liste de diffusion. Nous avons une séance qui est liée au sujet abordé par Gema, donc ça sera peut-être l'occasion d'intervenir. Merci beaucoup. Nous avons donc une version préliminaire de texte qui nous est proposé pour inclure dans le communiqué, nous pouvons en discuter par mail ou par liste de diffusion et cela pourrait nous aider à être plus efficace pour résoudre cette question pour jeudi. Maintenant nous allons commencer une autre séance par rapport à un sujet qui est assez nouveau, comme vous le savez dans cette réunion en format B nous avons dit que nous avons donc essayé de mettre en place des séances de renforcement des capacités et c'est l'occasion dans cette réunion de parler du renforcement des capacités qui ont été mis en place par notre groupe qui s'est chargé des régions mal desservies, donc nous allons écouter un petit peu ce qui est fait en matières des renforcements des capacités, comment l'ICANN travaille, etc. S'il vous plait, je demande aux personnes qui ont participés à ce groupe de travail de nous en parler.

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]